

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 novembre 2020	N° 2020-484

Convocation du 20 novembre 2020

Aujourd'hui vendredi 27 novembre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Nordine GUENDEZ, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Nicolas FLORIAN, Mme Fabienne HELBIG, M. Michel LABARDIN, M. Jacques MANGON, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESKINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alexandre RUBIO à M. Jean-François EGRON
Mme Emmanuelle AJON à Mme Christine BOST
Mme Josiane ZAMBON à Mme Véronique FERREIRA
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Typhaine CORNACCHIARI
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE
Mme Simone BONORON à M. Emmanuel SALLABERRY
Mme Myriam BRET à M. Jean TOUZEAU
Mme Pascale BRU à M. Stéphane DELPEYRAT
Mme Camille CHOPLIN à M. Pierre HURMIC
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO
Mme Fabienne DUMAS à M. Patrick BOBET
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Gérard CHAUSSET
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Laure CURVALE
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Isabelle RAMI
Mme Sylvie JUQUIN à M. Patrick LABESSE
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Claudine BICHET
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Christophe DUPRAT
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Céline PAPIN
Mme Harmonie LECERF à M. Pierre HURMIC
Mme Anne LEPINE à M. Alain GARNIER
Mme Zeineb LOUNICI à M. Franck RAYNAL
M. Guillaume MARI à M. Didier CUGY
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT
Mme Eva MILLIER à M. Franck RAYNAL
M. Marc MORISSET à M. Maxime GHESQUIERE
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Fatiha BOZDAG
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Michel LABARDIN
Mme Nadia SAADI à Mme Delphine JAMET
Mme Béatrice SABOURET à M. Nicolas FLORIAN
M. Thierry TRIJOLET à Mme Marie RECALDE
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Michel LABARDIN

EXCUSE(S) :

M. Philippe POUTOU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Céline PAPIN à partir de 13h40
M. Patrick LABESSE à Mme Laure CURVALE à partir de 17h20
M. Bernard Louis BLANC à Mme Brigitte BLOCH à partir de 16h00
M. Nordine GUENDEZ à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h15
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Bruno FARENIAUX à partir de 16h45
M. Olivier CAZAUX à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 17h20
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h00
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT à partir de 15h40
M. Guillaume GARRIGUES à M. Fabien ROBERT à partir de 15h40
Mme Zeineb LOUNICI à M. Jérôme PESKINA à partir de 15h40
M. Bastien MAURIN à M. Bruno FARENIAUX à partir de 16h45
M. Thierry MILLET à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULION à partir de 17h20
Mme Eva MILLIER à M. Jérôme PESKINA à partir de 15h40
M. Franck RAYNAL à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 15h40
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 15h40

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2020-484

Association Ecosite du Bourgailh - Année 2020 - Subvention - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Le site du Bourgailh

Le site du Bourgailh représente un vaste espace naturel de près de 200 hectares qui s'inscrit dans l'une des coulées vertes majeures de la Métropole bordelaise (coulée verte du Peugue).

La création au Bourgailh d'un grand ensemble nature-loisirs permet non seulement de rénover l'image de ce secteur qui accueillait une décharge jusqu'en 1991, mais aussi d'y réaliser un pôle « Nature et Environnement ».

Le site propose, tant aux habitants métropolitains qu'aux touristes, une offre de loisirs attractifs et pédagogiques de qualité, basée sur le concept de développement durable.

L'objectif est de sensibiliser un public scolaire et familial à la préservation de la nature.

Les actions d'éducation à l'Environnement, l'aménagement d'un site de grande qualité paysagère ouvert à tous et le développement touristique sont accompagnées d'un fort engagement des collectivités territoriales (Ville de Pessac, Bordeaux Métropole, Région Nouvelle-Aquitaine, Département de la Gironde).

2 – Présentation de l'Association et de ses missions

L'association Ecosite du Bourgailh a été créée en 2002 pour accompagner les maîtres d'ouvrages (Ville de Pessac et Bordeaux Métropole) lors des phases préparatoires et lors de l'aménagement du site. A partir de 2005, le site ouvre au public et l'association déploie une offre d'animation qui n'a cessé de se développer.

Aujourd'hui les missions de l'association sont les suivantes :

Animation du Site du Bourgailh

- Animation pour le grand public dans l'agenda nature

L'association propose au public une offre complète couvrant de nombreuses thématiques pour développer les connaissances de chacun et découvrir de nouvelles pratiques sur des sujets variés (balade nature, atelier de savoir-faire, découverte des animaux et bien-être nature).

Cet agenda propose près de 90 dates de rendez-vous qui profitent à 700 personnes en moyenne.

- Accueil et animation pour les groupes

Animations à la carte pour groupes scolaires, centres de loisirs, seniors... (environ 4000 bénéficiaires par an)

- Club nature

Durant toute l'année scolaire des petits pessacais, entre 3 et 12 ans, se retrouvent le mercredi après-midi lors d'activités de découvertes de la nature.

- Événements (Printemps du Bourgailh avec environ 23000 visiteurs)

- Rôle de conseil en gestion et aménagement : suivi naturaliste du site, conseil pour la gestion écologique du site

Intervention extérieure et accompagnement de projets :

- Animations et interventions pédagogiques
- Expertise technique : inventaires naturalistes, études de milieux naturels, mise en place d'inventaire en sciences participatives, montage de manifestations écoresponsables...

Formation

L'association organise des temps de formations courtes sur les thématiques de l'animation et de l'éducation à l'environnement à destination des enseignants, animateurs, éducateurs, encadrants de groupe. Elle est aujourd'hui référencée dans le Datadock (gage de qualité, meilleure visibilité et financement des formations pour les bénéficiaires).

3 – Partenariat entre l'association Écosite du Bourgailh et Bordeaux Métropole

En 2020, dans un contexte de crise sanitaire, Bordeaux Métropole soutient les missions suivantes :

Connaissance et valorisation du site du Bourgailh

- actualisation et partage des connaissances naturalistes du site

L'association, de part son expertise naturaliste, sa présence quotidienne sur site et la mobilisation de bénévoles et/ou de stagiaires, réalise un suivi naturaliste du site du Bourgailh dans un objectif d'amélioration de la connaissance, de suivi de l'état de la biodiversité du site et de partage vers la communauté scientifique et le grand public.

Elle peut alerter les services gestionnaires du site lors de l'observation de nouvelles espèces, ou lorsqu'elle constate des atteintes à la biodiversité (sur-fréquentation, usages déplacés...).

Elle partage les connaissances naturalistes acquises au sein des observatoires régionaux (Observatoire aquitain de la faune sauvage, Observatoire de la flore sud-atlantique)

- contribution au plan de gestion écologique du site

L'association apporte son expertise en matière de génie écologique et sa connaissance du site à la définition du plan de gestion et à sa mise en œuvre.

Promotion et communication grand public sur la nature

Poursuivre la mission de promotion et de communication à l'attention du grand public sur la nature grâce aux moyens développés par l'association (Agenda, site internet, réseaux sociaux, événements...). Les supports de communication de l'écosite sont à même de relayer des informations concernant les espaces naturels de la Métropole et faire la promotion des supports développés par Bordeaux Métropole sur la nature, les paysages, l'agriculture.

Éducation à la biodiversité

- Animations nature
- Animation de sorties naturalistes sur des sites naturels métropolitains

L'association a réalisé l'animation de 2 sorties naturalistes grand public en septembre 2020 sur un site naturel métropolitain (site Natura 2000 des marais du Bec d'Ambès).

6 – Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole

L'association Ecosite du Bourgailh a reçu de Bordeaux Métropole par délibérations de Bordeaux Métropole les subventions suivantes :

délibération n° 2015/0566 du 25 septembre 2015	38 000 €
délibération n° 2016/433 du 8 juillet 2016	36 100 €
délibération n° 2017/240 du 14 avril 2017 (subvention triennale)	36 100 €
2018	31 100 €
2019	30 000 €

7 – Plan de financement prévisionnel

Le programme de l'association répond aux critères d'aides financières définis par la délibération n° 2018/154 du 23 mars 2018 (règlement général d'intervention financière pour la réalisation des projets nature-agriculture).

Il est proposé de verser une subvention de 30000 € soit 19,3% du budget prévisionnel total.

Du fait de la crise sanitaire, l'association a bénéficié du versement d'une avance de 21000€ (décision par arrêté n°2020 / BM-403 du 4 mai 2020 ; mandat n° 2020-23318 du 15 juin 2020). Le solde d'un montant prévisionnel de 9000€ sera versé dans les conditions définies par la convention annexée à la présente délibération. Le budget prévisionnel pour 2020 est annexé à la convention.

La subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU la délibération n°2018/154 du 23 mars 2018 relative au règlement général d'intervention financière pour la réalisation des projets nature-agriculture,
VU la demande de l'association Ecosite du Bourgailh en date du 10 juillet 2020,
VU l'arrêté n°2020 / BM-403 du 4 mai 2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'association Ecosite du Bourgailh contribue à la sensibilisation du public aux enjeux nature, apporte son expertise à la gestion écologique de la Forêt du Bourgailh et participe ainsi à la valorisation des espaces naturels métropolitains,

DECIDE

Article 1 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 €, dont une avance de 21 000 € a déjà été versée, est attribuée à l'association Ecosite du Bourgailh pour l'année 2020.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention annuelle ci-annexée destinée à préciser les modalités de règlement de la subvention métropolitaine.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de l'exercice en cours en section de fonctionnement chapitre 65, article 65748, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PAPADATO
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2020	